



**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**  
**M. YANNICK BASSIER**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires et notamment au Directeur général des services ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2020-60 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président ;

**Vu** la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président ;

**Vu** l'arrêté n°2025-06 en date du 27 février 2025 portant délégation de signature à Yannick BASSIER, Directeur général des services ;

**Considérant** la nécessité de déléguer au Directeur général des services de la Communauté de communes la signature des actes de gestion courante afin d'assurer la continuité des services.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présente arrêté abroge et remplace, dès lors qu'il sera exécutoire, l'arrêté n°2025-06 du 27 février 2025 portant délégation de signature à Yannick BASSIER, Directeur général des services.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, une délégation de signature est accordée à M. Yannick Bassier, Directeur général des services, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

Administration générale :

- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Conseil communautaire

Personnel communautaire :

- Contrats de travail de personnel non titulaire d'une durée inférieure à six mois,
- Courriers aux agents, aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettre de rejet des candidatures
- Actes relatifs à la formation du personnel,
- Actes relatifs aux frais de déplacement.

Administration des services :

- Courriers aux usagers des services publics communautaires,

**Article 3 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Le délégataire rend compte régulièrement au Président des actions menées au titre des délégations de signature.

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication au registre des arrêtés du Président, affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le



représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par  
« télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Ampliation sera adressée au Service de gestion comptable de Dax.

À Peyrehorade le 21 mai 2025

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

Notifié à l'intéressée, le 22/05/2025  
Le Directeur Général des Services  
Yannick BASSIER

